

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 30 JUIN 2017 : DELIBERATION N° 61

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 23 JUIN 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le TRENTE JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P.MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK (à André PIEGAY)

Guy CAMBRELENG (à M. Charles LALY)

Patricia MACQ (à Yves ZUMSTEIN)

Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE - à partir de la question n° 2)

Denis DEJARDIN (à Marc DANNEELS à partir de la question n° 10 BIS)

Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY (arrivé pour voter à partir de la question n° 8)

Marc DANNEELS (absent à partir de la question n° 32)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER

OBJET N° 7 : Institution et désignation des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) dont le régime est issu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics - Abrogation de la délibération n°4 du 18 avril 2014

Vu l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux

marchés publics, traitant notamment de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1414-2 relatif au recours à la C.A.O. dans le cadre des marchés publics,
- L.1414-3 relatif à la C.A.O. en cas de groupement de commandes,
- L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 relatifs à la Commission de Délégation de Service Public et à la composition de la C.A.O.,

Vu l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et les administrations relatif à l'abrogation des actes réglementaires.

Vu la délibération n°4 du 18 avril 2014 relative à la désignation des membres élus de la C.A.O.,

Considérant que, lors de l'investiture en 2014, la C.A.O., répondant aux dispositions légales établies à l'article 22 du Code marchés publics de 2006, a été instituée par délibération susvisée.

Mais considérant la réforme des marchés publics intervenue par le biais de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée.

Qu'il convient, par conséquent, d'instituer une nouvelle C.A.O. fondée sur les dispositions de ladite ordonnance.

Considérant, les dispositions nouvelles de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles prévoient impérativement, pour les marchés publics d'une valeur estimée hors taxe égale ou supérieure aux seuils européens passés par les acheteurs publics, dont les communes, la constitution d'une C.A.O. pour choisir le titulaire, hors le cas d'urgence impérieuse où il ne s'agit que d'une possibilité.

Que la composition de la Commission ad hoc est établie à l'article L.1411-5 du Code précité.

Qu'en ce qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants, la C.A.O. est composée :

- de six membres à voix délibérative :
 - le Maire, son Président, ou le représentant qu'il désigne par arrêté,
 - cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- de membres à voix consultative : personnalités ou agents de la collectivité

désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence,

Qu'en outre, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants à voix délibérative en nombre égal à celui de membres titulaires.

Que les autres règles de fonctionnement de la C.A.O. sont précisées, comme pour la Commission de Délégation de Service Public, à l'article L.1411-5 du Code susnommé.

Considérant enfin que, en vertu des termes de l'article L.243-1 du Codes des relations entre le public et les administrations, les actes réglementaires peuvent, pour tout motif et sans condition de délai être modifiés ou abrogés.

Que, par conséquent, il peut être procédé à l'abrogation de la délibération n°4 du 16 avril 2014 instituant la C.A.O. régie par le Code des marchés de 2006.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer la nouvelle Commission d'Appel d'offres telle qu'issue des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- d'élire les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
1 - Jean-Pierre COULON	1 - Guy CAMBRELENG
2 - Marie-Charles LALY	2 - Janine PAQUE
3 - Corinne DEROO	3 - Pascaline MATAGNE
4 - Marc DANNEELS	4 - Yves ZUMSTEIN
5 - Nathalie MONTFORT	5 - Francis TRINCARETTO

- d'abroger la délibération n°4 du 18 avril 2014.

Le Conseil Municipal :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **Décide d'instituer** la nouvelle Commission d'Appel d'offres telle qu'issue des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- **Déclare élus** les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, **selon de procès-verbal ci-joint et dont les résultats sont repris ci-dessous :**

Membres titulaires :	Membres suppléants :
1 - Jean-Pierre COULON	1 - Guy CAMBRELENG
2 - Marie-Charles LALY	2 - Janine PAQUE
3 - Corinne DEROO	3 - Pascaline MATAGNE
4 - Marc DANNEELS	4 - Yves ZUMSTEIN
5 - Nathalie MONTFORT	5 - Francis TRINCARETTO

Vote :

Nombre de bulletins : 35

Bulletins Blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 34


- **Liste 1 « Maubeuge Toujours »** : 6 bulletins
 - **Liste 2 « Maubeuge un avenir ensemble »** : 28 bulletins
- **Décide d'abroger** la délibération n°4 du 18 avril 2014.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre COULON

Arnaud DECAGNY



Procès-verbal d'Election

OBJET N° 7 : Institution et désignation des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) dont le régime est issu de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics - Abrogation de la délibération n° 4 du 18 avril 2014

M. Le Maire fait appel au dépôt des listes :

- Liste 1 : Maubeuge Toujours
- Liste 2 : Maubeuge un avenir ensemble
- Liste 3 :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 34

Ont obtenu :

- Liste 1 : 6 bulletins
- Liste 2 : 28 bulletins
- Liste 3 :

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés divisé par nombre de sièges ... $\frac{34}{5}$ 6,8

Attribution des sièges : nombre de voix divisé par quotient électoral

- Liste 1 : $6 \div 6,8 = 0,882$ 0 Sièges
- Liste 2 : $28 \div 6,8 = 4,11$ 4 Sièges
- Liste 3 :

Attribution des sièges au plus fort reste : nombre de voix obtenues moins (nombre de sièges obtenus multiplié par quotient électoral)

Pour le 5 siège :

- Liste 1 : $6 - (0 \times 6,8) = 6 - 0 = 6$ 1 Sièges
- Liste 2 : $28 - (4 \times 6,8) = 28 - 27,2 = 0,8$ 0 Sièges
- Liste 3 :

Le siège est attribué à la liste

Pour le siège :

- Liste 1 :
- Liste 2 :
- Liste 3 :

Le siège est attribué à la liste

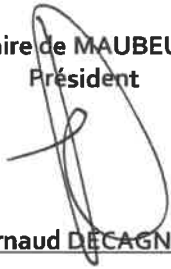
Les délégués titulaires sont :

- 1: M. Jean-Pierre Coulon
- 2: Mme Marie-Charlotte LALY
- 3: Mme Corinne DERGO
- 4: M. Marc DANNEELS
- 5: Mme Nathalie FONTFORT

Les délégués suppléants sont :

- 1: M. Guy Cambreling
- 2: Mme Jeannine PAGUE
- 3: Mme Pascaline FATAGNE
- 4: M. Yves Zumstein
- 5: M. Francis TRINCARETTO

Le Maire de MAUBEUGE ./.
Président



Arnaud DECAGNY

Le secrétaire ./.



Les assesseurs ./.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : VSF / JR-IT



Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3 ^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze

Le dix-huit avril à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation de et sous la présidence de**

Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE ;

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAVVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

EXCUSES : -

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 2 : Désignation des membres élus de la Commission d'Appels d'Offres et des Jurys de concours

Vu l'article 22 du code des Marchés publics (décret 2006 - 975 du 1^{er} aout 2006),

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires, et suppléants en nombre égal, de la commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, ou son représentant qu'il pourra désigner par arrêté ultérieur, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel,

M. Le Maire fait appel au dépôt des listes :

Liste 1 : « Maubeuge un avenir ensemble »

Liste 2 : « Maubeuge toujours »

Liste 3 :

Il est proposé au Conseil Municipal

- **de passer** au vote :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec :

Vote :

- **28 bulletins Maubeuge un avenir ensemble**
- **8 bulletins Maubeuge Toujours**
- **3 bulletins blancs ou nuls**
- **Déclare élus** les Conseillers ci-dessous, suivant le procès-verbal ci-joint.

Les délégués titulaires sont :

A : COULON Jean Pierre

B : LALY Marie Charles

C : DEROO Corinne

D : DANNEELS Marc

E : DI POMPEO Christophe

Les délégués suppléants sont :

A : DEMOUSTIER Corine

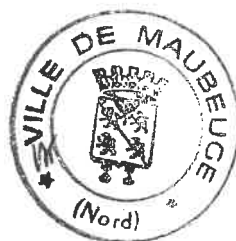
B : CAMBRELENG Guy

C : PAQUE Jeannine

D : MATAGNE Pascaline

E : ROPITAL Marie-Pierre

Fait en séance les jour, mois et an que dessus



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud DECAGNY

m⁰⁴

Procès-verbal

OBJET N° 2 : Désignation des membres élus de la Commission d'Appels d'Offres et des Jurys de concours

M. Le Maire fait appel au dépôt des listes :

- Liste 1 : *Maubeuge un avenir ensemble*
- Liste 2 : *Maubeuge rayons*
- Liste 3 :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : *39*
- Bulletins blancs ou nuls : *3*
- Suffrages exprimés : *36*

Ont obtenu :

- Liste 1 : *28*
- Liste 2 : *8*
- Liste 3 :

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés divisé par nombre de sièges *7,2*

Attribution des sièges : nombre de voix multiplié par quotient électoral

- Liste 1 : *3*
- Liste 2 : *1*
- Liste 3 :

Attribution des sièges au plus fort reste : nombre de voix obtenues moins (nombre de sièges obtenus multiplié par quotient électoral)

Pour le *5^{eme}* siège :

- Liste 1 : *28 - (3 x 7,2)* *6,4*
- Liste 2 : *8 - (1 x 7,2)* *0,8*
- Liste 3 :

Le 5^{ème} siège est attribué à la liste 1

Envoyé en préfecture le 06/07/2017
Reçu en préfecture le 06/07/2017
Affiché le
ID : 059-215903923-20170630-D61-DE

Pour le siège :

- Liste 1 :
- Liste 2 :
- Liste 3 :

Le siège est attribué à la liste

Les délégués titulaires sont :

- 1: COULON Jean Pierre
- 2: LAU Marie-Charles
- 3: JERO Coïne
- 4: DANNEELS Marc
- 5: DI PONZO Christophe

Les délégués suppléants sont :

- 1: DENAUSTIER Coïne
- 2: CANBRELENG Guy
- 3: PAPUE Fannine
- 4: NATAGNE Pascaline
- 5: ROPITAL Marie-Pierre

Le Maire de MAUBEUGE ./.

Le secrétaire ./.

Les assesseurs ./.



Arnaud DECAGNY

[Handwritten signature of Arnaud Decagny]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]